

BIOFILTRES ECOFLO® ST-500, ST-650, STB-500 ET STB-650



Livret du propriétaire — Québec

Premier Tech vous félicite d'avoir fait l'acquisition d'un Biofiltre Ecoflo®. En choisissant le Biofiltre Ecoflo®, vous avez effectué un choix éclairé qui contribuera à protéger votre santé ainsi que votre environnement.

Ce document contient les informations concernant le fonctionnement, les consignes d'utilisation, l'entretien, de même que les garanties de votre Biofiltre Ecoflo®. Pour toute information, n'hésitez pas à contacter notre service à la clientèle au 1 800 6-ECOFLO (1 800 632-6356).

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Les Biofiltres Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 et STB-650 sont constitués d'un caisson en fibre de verre résistant et durable contenant un lit filtrant à base de fibres naturelles mis en place en deux couches spécifiques (couches supérieure et inférieure) spécialement traitées et qui épurent les eaux usées provenant de la fosse septique avant leur rejet dans l'environnement. D'ailleurs, le principe de fonctionnement des Biofiltres Ecoflo® leur permet d'être utilisés de façon continue ou non sans nécessiter aucune précaution particulière et sans aucun impact sur la qualité de traitement.

Votre installation septique complète comprend une fosse septique, un préfiltre, un ou plusieurs Biofiltres Ecoflo® ainsi que d'autres composantes selon votre type d'installation telles que poste de pompage, séparateur de débit.

Il est à noter que le modèle et le nombre de Biofiltre Ecoflo® sont déterminés selon le nombre de chambres à coucher de la résidence ou le débit total quotidien des eaux usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'un autre type de bâtiment.

Le tableau qui suit indique la capacité des modèles de Biofiltre Ecoflo®

Nombre de chambre à coucher	Bébit total quotidien	Nombre de Biofiltre Ecoflo®	
		ST-500 ou STB-500	ST-650 ou STB-650
1	540	1	-
2	1 080	1	-
3	1 260	-	1
4	1 440	-	1
5	1 800	2	-
6	2 160	2	-

Les modèles de Biofiltres Ecoflo® respectent les exigences et sont certifiés selon la classe III (traitement secondaire avancé) tel que décrit dans de la norme NQ 3680-910 du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ).



CONSIGNES D'UTILISATION

TYPES D'EAU POUVANT ÊTRE TRAITÉS PAR LE BIOFILTRE ECOFLO :

Eaux usées domestique (provenant de résidences, d'institutions ou de commerces).

ÉVITER :

- L'utilisation d'un nettoyeur automatique pour toilette.
- L'utilisation d'un broyeur d'aliments ou d'une pompe broyeuse (placée avant la fosse septique).

IL EST FORTEMENT DÉCONSEILLÉ DE REJETER À L'ÉGOUT LES PRODUITS SUIVANTS :

- l'eau de lavage à contre-courant (« back wash ») d'un adoucisseur d'eau.
- huiles et graisses (moteur, friture...)
- cires et résines
- peintures et solvants
- produits pétroliers
- pesticides de tous types
- toutes formes d'additifs pour fosse septique
- tous produits toxiques
- tous objets difficilement dégradables (ex. : grains de café, mégots de cigarettes, serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs)



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

ATTENTION AUX POIDS LOURDS

Il est important de ne pas circuler avec un véhicule et de ne jamais placer un objet pesant plus de 200 kg (500 lbs) à moins de 3m (10') du couvercle. En ce sens, si vous modifiez l'aménagement paysager, ou si vous effectuez d'autres travaux, n'oubliez pas d'aviser les personnes impliquées afin qu'elles n'endommagent pas votre installation septique.

De plus, si vous effectuez le déneigement d'une partie de votre terrain, n'accumulez pas la neige au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager. Dans cet esprit, il est recommandé de bien prendre en note la localisation des éléments de votre installation septique.

À PROPOS DE VOTRE RÉSIDENCE

Votre résidence doit être dotée d'un évent fonctionnel et la plomberie doit être conforme aux normes applicables du code du bâtiment de votre localité. Aucun changement d'utilisation de votre immeuble et aucune modification de votre Biofiltre Ecoflo® ne devront être effectués sans avoir préalablement obtenu une autorisation de votre municipalité et informé Premier Tech Environnement. Si cet avis n'était pas respecté, la garantie de votre Biofiltre Ecoflo® ne sera pas honorée. Par ailleurs, il est à noter qu'aucune autorisation est nécessaire si le système est utilisé de façon intermittente ou si une période prolongée d'arrêt est prévue.

À ÉVITER

- Ne pas recouvrir ou enterrer le couvercle du caisson.
- Ne jamais installer une rallonge sur un Biofiltre Ecoflo® ST-500 ou ST-650. Pour les Biofiltres Ecoflo® STB-500 ou STB-650 avec fond de collecte, utiliser seulement la rallonge STR-080 de Premier Tech Environnement et n'en utiliser qu'une seule par Biofiltre Ecoflo®.
- Ne pas localiser la zone d'infiltration d'un Biofiltre Ecoflo® à moins de 2 m (6,5') d'un arbre.
- Ne pas accéder à l'intérieur du caisson sans autorisation après l'installation finale.
- Ne pas relier une conduite de drainage ou une gouttière de toiture à votre installation septique.

- Ne pas circuler avec un véhicule ni placer d'objets pesant plus de 200 kg (500 lbs) à moins de 3 m (10') du couvercle et aviser les personnes responsables de l'aménagement paysager de cette consigne.
- Ne pas créer de surcharge de neige compactée au-dessus de votre installation septique. La surcharge risque de l'endommager

ENTRETIEN

BIOFILTRE ECOFLO®

Tel que stipulé dans l'article 87.6. «Entretien du système de biofiltration» du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.8) : «Le propriétaire du système de biofiltration doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien du système. Il doit, à cette fin, être lié en tout temps par contrat avec le fabricant ou son représentant et une copie du contrat doit être déposée auprès de la municipalité locale où est située la résidence desservie par cette installation».

L'entretien annuel est essentiel au bon fonctionnement de votre **Biofiltre Ecoflo®**. C'est pourquoi un contrat d'entretien engage Premier Tech Environnement à faire l'entretien de votre **Biofiltre Ecoflo®** pour les sept (7) premières années suivant l'installation (sans frais supplémentaires). Ce contrat est automatiquement renouvelé et est inclus dans le prix d'achat du lit filtrant de remplacement auprès de Premier Tech Environnement. Tous les **Biofiltres Ecoflo®** doivent faire l'objet d'un suivi annuel, et ce, tout au long de sa vie utile.



L'entretien de votre **Biofiltre Ecoflo®** sera effectué par Premier Tech Environnement (ou un préposé mandaté) une fois par année. Cette démarche consiste à vérifier l'état et le bon fonctionnement de l'ensemble de votre système par une inspection visuelle et l'entretien du lit filtrant. Une preuve de visite vous sera fournie après chaque entretien annuel. Nous vous recommandons de la conserver avec ce livret.

Le remplacement du lit filtrant sera fait lorsque son état est susceptible de réduire ses performances épuratoires et tel que déterminé par l'un de nos spécialistes, selon l'intensité de son utilisation et selon le respect des consignes d'utilisation précitées. La vidange du lit filtrant s'effectue facilement à l'aide d'un camion de vidange pour fosse septique. L'installation du nouveau lit filtrant est effectuée par un préposé mandaté. Il est essentiel de garder le couvercle du caisson accessible en tout temps afin que le préposé mandaté à cet effet puisse effectuer l'entretien de votre **Biofiltre Ecoflo®**.

FOSSE SEPTIQUE

Tel que décrit dans le deuxième paragraphe des «Consignes d'utilisation» à la page 1 du présent document, il est important de respecter les normes de vidange de fosse septique prescrites par le (Q-2, r.8) Règlement sur l'Évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

En effectuant la vidange de la fosse septique telle que spécifiée précédemment, vous vous assurez du bon fonctionnement de votre installation septique. Nous vous conseillons de conserver votre preuve de vidange de fosse septique (facture) dans votre livret du propriétaire afin d'avoir les preuves d'entretien de votre installation septique complète.

QUOI FAIRE EN CAS DE...

INONDATION

Certains terrains sont sujets aux inondations ou aux remontées de l'eau souterraine. Ces situations peuvent nuire au fonctionnement de votre **Biofiltre Ecoflo®** comme celui de n'importe quelle installation septique. Veuillez aviser Premier Tech Environnement si cela se produit chez vous.

REFOULEMENT

Le refoulement des eaux dans une résidence est une situation rare. Lorsque cela se produit, la fosse septique en est habituellement la cause. L'installateur de votre système ou un technicien en vidange de fosse septique peut le plus souvent corriger cette situation.

ODEURS

Le positionnement de l'évent de la résidence, de même que d'autres facteurs environnants non-reliés au **Biofiltre Ecoflo®** lui-même, peuvent nuire à la dispersion des gaz générés par la fosse septique. Si vous percevez des odeurs, n'hésitez pas à contacter Premier Tech Environnement, nous pourrions vous aider à corriger la situation.

POUR TOUT PROBLÈME, QUESTION OU COMMENTAIRE,
N'HÉSITÉS PAS À COMMUNIQUER AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU

1 800 632-6356.

Pour tout renseignement ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle :



1, avenue Premier, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA

☎ 1 800 632-6356 / (418) 867-8883

☎ (418) 867-3896

@ PTE@PREMIERTECH.COM

WWW.PTAQUA.COM

Les renseignements contenus dans ce guide sont basés sur les informations les plus récentes disponibles au moment de sa publication et ont pour but de fournir une introduction générale aux produits de Premier Tech. Aucune garantie ou représentation n'est faite par Premier Tech quant à l'exactitude de ces renseignements. Premier Tech améliore régulièrement ses produits et se réserve le droit de modifier, d'ajouter ou de changer les spécifications techniques et les prix de ceux-ci sans préavis.

© Premier Tech Itée, 2005

CERTIFICAT DE GARANTIE DES BIOFILTRÉS ECOFLO® ST-500, ST-650, STB-500 ET STB-650

1. PRÉAMBULE

Premier Tech 2000 Ltée, ci-après appelée "Premier Tech", offre à sa clientèle un produit exclusif en matière de traitement des eaux usées ainsi qu'une garantie innovatrice s'y rattachant.

Pour l'application et l'interprétation des présentes, le terme "client" devra être entendu de celui ou celle qui s'est porté(e) acquéreur d'un **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650**. « Ayants droit », devra être entendu de toute autre personne qui en vertu de la loi est réputée bénéficier des mêmes droits que le client.

2. NATURE DE LA GARANTIE

Premier Tech garantit à sa clientèle le bon fonctionnement du lit filtrant des **Biofiltres Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** et **STB-650** pour une durée de huit (8) ans, qui s'appliquera à compter de la date d'achat.

Premier Tech garantit également les composantes en fibre de verre ainsi que toutes les autres composantes des **Biofiltres Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** et **STB-650** contre tous vices de fabrication pour une durée de trente (30) ans à compter de la date d'achat.

Une telle garantie d'efficacité, de bonne fabrication et de durabilité est offerte par Premier Tech à sa clientèle en surplus de la garantie légale spécifiquement prévue aux articles 1726 à 1730 du Code Civil du Québec; il s'agit d'une garantie conventionnelle qui s'appliquera selon les clauses et conditions établies aux présentes.

Le contenu de la garantie offerte par Premier Tech est expressément limité au texte des présentes.

3. AVIS

Pour que la présente garantie puisse être valide, le client devra avertir par écrit Premier Tech dès l'apparition de tout indice ou signe pouvant laisser entrevoir que le **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650** présente quelque anomalie ou irrégularité que ce soit.

Ainsi, l'avis requis aux termes de la présente garantie devra être transmis à Premier Tech par courrier ou par télécopieur, au siège social de Premier Tech.

Sur réception de cet avis, Premier Tech effectuera les démarches afin de constater l'état de la situation et apporter les correctifs adéquats, si les modalités d'application de la présente garantie sont réalisées.

4. EXCLUSIONS

Sont toutefois exclus de la garantie les dommages ou problèmes suivants :

a) Tout dommage ou problème causé par un événement de cas fortuit ou de force majeure, comme, sans limiter la généralité de ce qui précède, tremblement de terre, inondation, gel, ouragan, glissement de terrain, explosion ou dynamitage;

b) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait d'un tiers;

c) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque effectués par une personne non préalablement autorisée par Premier Tech et/ou résultant d'une mauvaise installation;

d) Tout dommage ou problème résultant d'une installation, modification, correction ou ajout quelconque à la filière de traitement, qui auront été effectués postérieurement à l'installation du **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650**, sans qu'ils aient été préalablement approuvés par écrit par Premier Tech;

e) Tout dommage ou problème causé par l'utilisation d'une fosse septique non conforme à la réglementation en vigueur;

f) Tout dommage ou problème, s'il est démontré que l'utilisation du **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650** n'a pas été faite conformément aux consignes d'utilisation décrites dans le livret du propriétaire ou le programme d'entretien et de suivi du **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650**;

g) Tout dommage ou problème, si l'entretien du **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650** n'a pas été effectué par une personne autorisée par Premier Tech, selon le contrat d'entretien élaboré par Premier Tech;

h) Tout dommage ou problème causé par la faute ou le fait du client lui-même ou de ses ayants droit et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, le refus par ce dernier de permettre l'accès au système pour les fins d'entretien;

i) Tout dommage ou problème, s'il était révélé que le client a fait des changements en regard de l'utilisation ou de l'affectation de l'immeuble desservi par le ou les **Biofiltre(s) Ecoflo®** menant à un changement de la nature ou de la qualité des eaux à traiter et/ou menant à un non respect de la réglementation en vigueur;

j) Tout dommage ou problème causé lors de travaux rendus nécessaires pour accéder à l'une ou l'autre des pièces du **Biofiltre Ecoflo®**, comme, sans limiter la généralité de ce qui précède, excavation, déneigement ou démolition.

5. EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Il est aussi expressément entendu que le client ne pourra effectuer ou faire effectuer aucune réparation ou vérification au **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650** vendu, ni tenter d'effectuer quelques travaux que ce soit pour apporter quelques correctifs que ce soit auxdits travaux et ce, avant d'avoir avisé Premier Tech, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la présente garantie, et aussi avant que Premier Tech ne

CERTIFICAT DE GARANTIE DES BIOFILTRES ECOFLO® ST-500, ST-650, STB-500 ET STB-650

se soit rendue, dans un délai raisonnable après la réception dudit avis, sur les lieux afin de constater l'état de la situation.

Si le client effectue ou fait effectuer des réparations, tentatives de réparations ou tentatives d'apporter quelques correctifs que ce soit au **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650** vendu, sans autorisation de Premier Tech, la présente garantie devra être considérée comme nulle et n'ayant aucun effet; Premier Tech sera alors considérée comme étant complètement libérée de toutes ses obligations en vertu du présent document.

6. INDEMNITÉS ET DOMMAGES

En vertu de la présente garantie, la responsabilité et les obligations de Premier Tech, en regard avec les correctifs ou les moyens de corriger un problème dénoncé, se limiteront au remplacement du lit filtrant et/ou d'une ou plusieurs composantes du Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500 ou STB-650 ainsi que la main-d'oeuvre rendus nécessaires (si applicable) conformément aux paragraphes 3 et 4.

7. LIMITATION DES DOMMAGES

Premier Tech ne pourra aucunement être tenue responsable relativement à tout autre dommage pouvant être subi par le client; l'obligation de compensation ou d'indemnisation de Premier Tech se limitera aux dispositions prévues au paragraphe 6 de la présente entente.

8. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de transfert de propriété, vente, cession ou tout autre genre de disposition par le client à une tierce personne de sa propriété, la présente garantie continuera de s'appliquer à la condition expresse que le nouveau propriétaire confirme, par écrit, à Premier Tech, qu'il est le nouveau propriétaire, qu'il a pris connaissance du certificat de garantie et qu'il en accepte les conditions.

Le client, quant à lui, s'engage à remettre à son acheteur ou à ses ayants droit le certificat de garantie qui lui a été remis à la fin des travaux, de même que son livret du propriétaire, ou le cas échéant, son programme d'entretien et de suivi du **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650**

Pour l'application des dispositions du paragraphe précédent, l'acheteur ou tout ayant droit devra compléter, dans des délais raisonnables, l'une des parties détachables du certificat de garantie et la retourner immédiatement à Premier Tech.

Si l'acheteur, l'acquéreur ou l'ayant droit ne procède pas à l'envoi de cet avis, la présente garantie n'aura plus aucun effet et devra être considérée comme nulle et non avenue.

9. CONTRÔLE

Le client et/ou ses ayants droit permettront à Premier Tech ou à un de ses représentants dûment autorisés d'effectuer tous les contrôles et les inspections nécessaires, lorsque la situation l'exigera, pour la mise en oeuvre de la présente garantie.

Si le client et/ou ses ayants droit demandent à Premier Tech l'application de la présente garantie et qu'après inspection et contrôle, il appert que le rendement du **Biofiltre Ecoflo® ST-500, ST-650, STB-500** ou **STB-650** est conforme aux normes et exigences de Premier Tech, une charge au montant minimal de 150\$ pour les frais de cette inspection sera envoyée au client et/ou à ses ayants droit selon le cas.

Dans le cas contraire, aucune charge ne sera effectuée par Premier Tech.

10. INTERPRÉTATION

Les termes de cette garantie seront interprétés en fonction des dispositions prévues aux présentes et du droit en vigueur dans la province de Québec.

11. PRÉÉANCE DU CERTIFICAT DE GARANTIE

La présente garantie est un complément aux contrats intervenus entre le client et Premier Tech pour l'entretien du **Biofiltre Ecoflo®**.

Le livret du propriétaire, ou le cas échéant, le programme d'entretien et de suivi du **Biofiltre Ecoflo®** remis au client doit aussi être considéré comme un complément à la présente garantie; s'il y a contradiction entre les termes de la présente garantie et ceux du livret du propriétaire, ou le cas échéant, du programme d'entretien et de suivi du **Biofiltre Ecoflo®**, les termes de la présente prévaudront.

12. ACHETEUR ET AYANTS DROIT

Sous réserve des dispositions de la présente, et spécialement du paragraphe 8 des présentes, ladite garantie continuera à s'appliquer aux ayants droit du client et continuera à avoir son plein effet jusqu'à l'expiration de la période de garantie convenue et définie au paragraphe 2 des présentes.

AVIS DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nom de l'ancien propriétaire: _____

Je soussigné (e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble
Nom (lettres moulées)

situé au _____
Rue *Ville*

_____ ()
Province *Code postal* *Téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech 2000 ltée en regard du **Bofitre Ecoflo**®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) **Biofiltre(s) Ecoflo**® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech 2000 ltée de prendre note de ce changement de propriétaire

Signature: _____ Date: _____

AVIS DE TRANSFERT DE GARANTIE

Nom de l'ancien propriétaire: _____

Je soussigné (e) _____ déclare par le présent avis m'être porté acquéreur d'un immeuble
Nom (lettres moulées)

situé au _____
Rue *Ville*

_____ ()
Province *Code postal* *Téléphone*

J'ai pris connaissance de la garantie fournie par Premier Tech 2000 ltée en regard du **Bofitre Ecoflo**®. Je désire profiter du contenu de cette garantie pour la période qui reste à couvrir; j'accepte toutes les clauses, engagements et conditions de cette garantie; j'ai eu l'occasion d'examiner le(s) **Biofiltre(s) Ecoflo**® et m'en déclare satisfait au moment du transfert.

Je demande à Premier Tech 2000 ltée de prendre note de ce changement de propriétaire

Signature: _____ Date: _____

